

Délégué à la protection des données (DPO) (DU)

RNCP35085 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	326, 128
Formacode(s)	31045
Code(s) ROME	K1903
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	18/11/2020
Date d'échéance	18/11/2023

Certificateur(s)

UNIVERSITE D EVRY VAL D ESSONNE · SIRET : 19911975100014

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le nouveau métier de Délégué à la Protection des Données (DPO), au carrefour du droit, de la sécurité informatique, de la compliance et de l'éthique nécessite l'acquisition de compétences transverse à plusieurs champs d'activité. C'est à cette problématique que le DU Délégué à la protection des données vise à répondre.

Cette fonction a été créée par

le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, dit « RGPD ».

L'article 38 du texte dispose que le délégué à la protection des données est « désigné sur la base de ses qualités professionnelles, et en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données ».

Le DPO doit donc avoir des compétences juridiques mais également des compétences techniques en matière de sécurité de l'information afin de lui permettre de comprendre ces systèmes. Le DPO doit enfin disposer de compétences organisationnelles afin de structurer la gestion de la protection des données dans son entreprise, notamment dans les grands groupes ou les organismes comportant de multi-établissements.

L'objectif de ce titre à finalité professionnelle est de certifier des professionnels compétents sur les aspects juridique, technique et organisationnel que requière la fonction de DPO .

ACTIVITÉS VISÉES

- Conseil de l'entreprise dans l'application des principes fondamentaux de la protection des données et dans l'information à communiquer aux personnes concernées.
- Participation à l'élaboration des contrats avec les partenaires et les sous-traitants et gestion de ces relations tout au long de leur cycle de vie.
- Identification des violations de données personnelles et assistance de l'entreprise dans leur notification à l'autorité de contrôle et leur communication aux personnes concernées
- Être l'interface entre l'entreprise et les autorités de contrôle en matière de protection des données personnelles en France et en Europe
- Conseil de l'entreprise dans la gestion des transferts de données hors Union européenne
- Conseil de l'entreprise sur l'obligation de procéder à une analyse d'impact relative à la protection des données
- Analyse des principes fondamentaux de la sécurité
- Conseil de l'entreprise en cas de violations de données et anticipation des risques
- Assistance de l'entreprise dans l'identification des mesures de protection des données dès la conception et par défaut adaptées aux risques et à la nature des opérations de traitement

- Définition des règles internes en matière de protection des données
- Audit de la protection des données
- Gestion de projets de mise en conformité
- Réponses aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées
- Communication et formation en matière de protection des données
- Organisation d'une gouvernance de la protection des données à l'échelle d'un Groupe

COMPÉTENCES ATTESTÉES

C1 - Définir les principes fondamentaux applicables à un traitement de données pour identifier le cadre juridique qui lui est applicable

C2- Connaître et appliquer le cadre juridique de la sous-traitance ou des échanges entre responsables du traitement

C3 - Assister

l'entreprise dans le traitement des violations de données personnelles

C4 - Gérer les relations avec les autorités de contrôle en particulier les opérations de contrôle en connaissant leur rôle respectif, leurs

missions, le mécanisme de l'autorité chef de file, etc.

C5 - Identifier

l'existence de transferts de données hors Union européenne et déterminer les instruments juridiques de transfert susceptibles d'être utilisés pour

garantir la conformité d'un organisme aux règles de protection des données

C6- Déterminer s'il est

nécessaire ou non d'effectuer une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD), dispenser des conseils sur cette analyse et en vérifier l'exécution pour garantir la conformité d'un organisme aux règles de protection des données

C7 - Connaître les normes applicables en matière de sécurité des systèmes d'information pour mettre en place les mesures de sécurité adaptées et limiter les risques de violation de données

C8 - Identifier ou participer à l'identification des mesures de sécurité à mettre en place quant aux données personnelles et contrôler ou

faire contrôler leur mise en œuvre en collaborant avec les opérationnels en charge de ces questions

C9 - Mettre en œuvre les principes de protection des données dès la conception et par défaut en les adaptant aux risques et à la nature des opérations de traitement

C10 - Organiser un plan de management de la conformité en identifiant les ressources nécessaires à son déploiement

C11 - Organiser et, le cas échéant, participer à des audits en matière de protection des données

C12 - Mobiliser les fondamentaux de la gestion de projet pour mettre en œuvre un système de management de la protection des données

C13 - Établir des procédures pour recevoir et gérer les demandes d'exercice des droits des personnes concernées

C14 - Communiquer sur le plan de management de la conformité et former l'ensemble des collaborateurs à la protection des données

C15 - Gérer un réseau de correspondants afin d'organiser la gouvernance de la protection des données au sein d'un Groupe de sociétés

Blocs de compétences

RNCP35085BC01 — Assurer la conformité aux règles de protection des données

LISTE DE COMPÉTENCES

C1 - Définir les

principes fondamentaux applicables à un traitement de données pour identifier le cadre juridique qui lui est applicable

C2- Connaître et appliquer le cadre juridique de la sous-traitance ou des échanges entre responsables du traitement

C3 - Assister

l'entreprise dans le traitement des violations de données personnelles

C4 - Gérer les relations avec les autorités de contrôle, en particulier les opérations de contrôle, en connaissant leur rôle respectif, leurs

missions, le mécanisme de l'autorité chef de file, etc.

C5 - Identifier l'existence de transferts de données hors Union européenne et déterminer les instruments juridiques de transfert susceptibles d'être utilisés pour

garantir la conformité d'un organisme aux règles de protection des données

C6- Déterminer s'il est nécessaire ou non d'effectuer une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD), dispenser des conseils sur cette analyse et en vérifier

l'exécution pour garantir la conformité d'un organisme aux règles de protection des données

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1 cas pratique juridique (épreuve certificative)

QCM individuel relevant d'un contrôle continu

RNCP35085BC02 — Gérer les risques techniques des systèmes d'information

LISTE DE COMPÉTENCES

C7 - Connaître les normes applicables en matière de sécurité des systèmes d'information pour mettre en place les mesures de sécurité adaptées et limiter les risques de violation de données

C8 - Identifier ou

participer à l'identification des mesures de sécurité à mettre en place quant aux données personnelles et contrôler ou faire contrôler leur mise en œuvre en collaborant avec les opérationnels en charge de ces questions

C9 - Mettre en œuvre les

principes de protection des données dès la conception et par défaut en les adaptant aux risques et à la nature des opérations de traitement

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1 cas pratique technique sous la forme d'un devoir individuel (épreuve certificative)

QCM individuel de contrôle des connaissances techniques relevant d'un contrôle continu

RNCP35085BC03 — Gérer un système de management des données personnelles

LISTE DE COMPÉTENCES

C10 - Organiser un plan de management de la conformité en identifiant les ressources nécessaires à son déploiement

C11 - Organiser et, le cas échéant, participer à des audits en matière de protection des données

C12 - Mobiliser les

fondamentaux de la gestion de projet pour mettre en œuvre un système de management de la protection des données

C13 - Etablir des procédures pour recevoir et gérer les demandes d'exercice des droits des personnes concernées

C14 - Communiquer sur le plan de management de la conformité et former l'ensemble des collaborateurs à la protection des données

C15 - Gérer un réseau de correspondants afin d'organiser la gouvernance de la protection des données au sein d'un Groupe de sociétés

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Réalisation de deux projets collectifs.

Il s'agit de productions en sous-groupe visant à traiter collectivement une problématique relative à la protection des données personnelles. Elles prennent la forme d'un écrit (d'une quinzaine de pages hors annexe) et d'une présentation orale.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le DPO est désigné par son (ses) responsable(s) de traitement auprès de la CNIL, soit de façon obligatoire au titre de l'article 37 du RGPD, soit de façon volontaire. Le DPO exerce ses missions dans des structures du secteur non

marchand (administration, collectivité territoriale, association) ou marchand.

La majorité des DPO exercent dans le secteur marchand (59.4%) et dans des entreprises privées 39,6%. Ils peuvent également exercer au sein de cabinets conseil/ indépendants 17,6% ou autre 2,2%. Quant au secteur non marchand (40.6 % des DPO), ils exercent dans des organismes du secteur public ou assimilé pour 10,2% d'entre eux. 23,1% travaillent dans une administration publique ou une collectivité territoriale et 7,3% dans une association.

Tous les secteurs d'activités et type d'entreprise sont donc concernés et la désignation d'un DPO est obligatoire à partir du moment où :

- a) le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public, à l'exception des juridictions agissant dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle ;
- b) les activités de base du responsable du traitement ou du sous-traitant consistent en des opérations de traitement qui, du fait de leur nature, de leur portée et/ou de leurs finalités, exigent un suivi régulier et systématique à grande échelle des personnes concernées ; ou
- c) les activités de base du responsable du traitement ou du sous-traitant consistent en un traitement à grande échelle de catégories particulières de données visées à l'article 9 du RGPD ou de données à caractère personnel relatives à des condamnations pénales et à des infractions visées à l'article 10 du RGPD.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Délégué à la protection des données ou Data Protection Officer (DPO), assistant DPO, chargé de conformité en matière de protection des données, compliance officer

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'exercice du métier de Délégué à la protection des données n'est pas réglementé mais ce professionnel travaille en s'appuyant sur un cadre réglementaire précis:

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il constitue le texte de référence en matière de protection des données personnelles. Ses dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des États membres à compter du 25 mai 2018.
- La loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978 et la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.
- Délibération n° 2018-318 du 20 septembre 2018 portant adoption des critères du référentiel de certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Manque de main-d'œuvre disponible
Salaire médian (mensuel)	2 600 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+5 ou plus (doctorat, master ou équivalent) en sciences humaines et droit (58 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	L5X91 — Juristes et avocats · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	2 886
Jugés difficiles à recruter	38 %

Emplois saisonniers	6 %
Familles professionnelles (FAP)	L5X91 — Juristes et avocats

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les prérequis pour intégrer le parcours de formation sont les suivants :

- Être titulaire d'une certification de niveau 6 dans le domaine du droit ou de l'informatique.
- Ou justifier d'une expérience significative dans le domaine de la protection des données personnelles (exercice de la fonction de Correspondant Informatique et Libertés ou de Délégué à la Protection des Données (DPO) depuis plusieurs années)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury est composé au minimum d'un enseignant chercheur, d'un professionnel qualifié participant à la formation menant à la certification, de deux professionnels qualifiés extérieurs à la formation menant à la certification.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury est composé au minimum de 4 membres délibératifs, nommés par le Président de l'Université d'Evry : un enseignant chercheur (présidant le jury), un professionnel qualifié participant à la formation menant à la certification, deux professionnels qualifiés extérieurs à la formation menant à la certification.

Base légale

Date de décision	18/11/2020
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	18/11/2023

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP38106

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35085/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	29
Parcours menés à terme	28
Taux d'achèvement	97 %
Période	04/2022 – 06/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	37
----------------------	----

Montant total engagé	126 293 €
Coût moyen par dossier	3 413 €
Durée moyenne	448 h
Période	02/2021 – 10/2023
France compétences	78 %
Reste à charge titulaire	17 %
France Travail	4 %
Entreprise	1 %
État	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.